

PROJET DE PLAN BUDGETAIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2013-2014

Luxembourg, le 15 octobre 2013



Introduction : Le projet de plan budgétaire pour l'exercice 2014 dans un contexte de politiques mélangées

Conformément à l'article 6 du règlement UE 473/2013, le Luxembourg présente pour le 15 octobre 2013 son premier projet de plan budgétaire pour l'année 2014.

Or, en raison des élections législatives qui auront lieu en date du 20 octobre 2013, le Luxembourg ne procède qu'à une transmission partielle consistant en un scénario à politique inchangée élaboré sous forme de mise à jour technique de la prévision à moyen terme présentée dans le cadre du programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2013.

En effet, en raison de l'organisation d'élections législatives anticipées, le Gouvernement n'a pas déposé comme d'habitude à la Chambre des Députés un projet de budget pour l'exercice subséquent au début du mois d'octobre. Ainsi, la tâche de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2014 et du programme budgétaire pluriannuel incombe au nouveau gouvernement issu des élections législatives du 20 octobre 2013. Une fois arrêtée par le Gouvernement, une transmission complète du projet de plan budgétaire à la Commission européenne est envisagée.

1. Prévisions macroéconomiques.

Les prévisions macroéconomiques sur lesquelles se fonde la mise à jour des projections budgétaires pour les années 2013 et 2014 restent globalement inchangées par rapport aux prévisions présentées dans le contexte de la 14^{ème} actualisation du PSC 2013-2016.

Le Luxembourg devrait ainsi connaître une légère reprise de l'activité économique avec un taux de croissance réel du PIB atteignant 1% et 2,3% en 2013 respectivement en 2014 malgré un contexte toujours incertain. Toujours est-il que les derniers indicateurs économiques conjoncturels laissent entrevoir une possible révision à la hausse de ces hypothèses de croissance, notamment lorsque l'on considère les chiffres de croissance trimestriels publiés récemment par l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC)¹. Notons aussi que le niveau du PIB pour l'année 2012 a été corrigé vers le bas de 44.426 millions d'euros à 42.918 millions d'euros, ce qui implique que le taux de croissance réel du PIB a également été revu à la baisse de 0,3% à -0,2% pour 2012 : ex-post, il faut donc constater

1

¹ http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/comptes-finances/2013/10/20131008/index.html

que l'économie luxembourgeoise a connu une contraction au cours de 2012, soit la troisième année de contraction depuis le début de la crise en 2008.

Dans ce contexte, il est important de relever que la croissance économique du Luxembourg continue à afficher des taux de croissance nettement inférieurs aux taux connus avant l'éclatement de la crise économique et financière mondiale, car la croissance réelle du PIB se chiffrait en moyenne à 5% entre 1995 et 2007.

Les prévisions d'inflation pour les années 2013 et 2014 restent également inchangées – notamment, sous l'effet soutenu de la modulation de l'indexation des salaires – et se situent à 1,6% l'an pour les deux années en question.

Le marché de travail du Luxembourg continue à afficher un certain dynamisme, bien que moins prononcé, avec un taux de croissance de l'emploi total affichant plus que 1% l'an en 2013 et 2014. Or, malgré un rythme de création d'emploi soutenu, le taux de chômage continue de monter en 2013 et 2014 à 5,9% respectivement à 6,1%. La création continue de l'emploi et une croissance persistante du taux de chômage renvoie, comme déjà évoqué dans le programme de stabilité et de croissance d'avril 2013, à des problèmes d'inadéquation entre l'offre et la demande de travail.

Finalement, il convient de remarquer que les prévisions macroéconomiques, présentées dans le cadre du projet de plan budgétaire et utilisées pour l'actualisation des projections budgétaires pour les années 2013 et 2014, ont été réalisées par le STATEC qui jouit d'une indépendance scientifique et professionnelle de par sa loi organique, garantissant ainsi la conformité de l'élaboration du projet de plan budgétaire avec les dispositions prévues à l'article 4.4. du règlement 743/2013.

2. Objectifs budgétaires.

En 2013, l'objectif budgétaire du Luxembourg consiste à réaliser son objectif budgétaire à moyen-terme d'un solde structurel de +0,5% du PIB. Selon les prévisions présentées dans le projet de plan budgétaire, il est prévu que le Luxembourg atteindra son objectif budgétaire à moyen terme en 2013. Cette prévision se base sur les éléments suivants : i) l'actualisation intra-annuelle du 1^{ier} octobre 2013 de la situation des finances publiques envoyée à Eurostat dans le cadre de la notification des données selon le règlement 479/2009, ii) le scénario macroéconomique inchangé du printemps élaboré par le STATEC, et iii) la méthodologie du STATEC pour calculer « l'écart de production » ou « output gap » nécessaire pour passer du « solde nominal » au « solde structurel » de la situation des finances publiques².

Quant à de possibles objectifs budgétaires pour les principales catégories de dépenses et de recettes telles qu'elles figurent dans le tableau 4a de l'annexe, il est utile de préciser que de tels objectifs explicites n'ont pas été fixés pour 2013: l'évolution de ces catégories est la résultante d'une politique budgétaire dont l'objectif général est la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

Concernant l'année 2014, le projet de plan budgétaire ne contient pas d'objectifs budgétaires compte tenu des raisons évoquées dans l'introduction. A ce stade, l'on peut simplement noter que la prévision en matière de finances publiques, telle que décrite dans la section sur la politique inchangée (cf tableaux 3 et 7 de l'annexe) table sur un solde nominal de l'administration publique de -0,5% PIB en 2014. Sous réserve que les hypothèses à politique inchangée se réalisent, ce résultat doit être compris comme la conséquence technique des hypothèses retenues, et non pas comme un objectif de la politique budgétaire.

Selon les lignes directrices pour l'établissement des projets de plan budgétaire³, les Etats membres sont également invités à fournir des informations sur les mesures « one off » ou temporaires dans la présente section. Pour 2013, il n'y a pas de telles mesures. Quant à 2014, la prévision des finances publiques se base sur un scénario à politique inchangée qui comprend comme une de ses hypothèses la mise en œuvre d'un accord salarial⁴ de la fonction publique, qui comprend une prime unique de 0,9% qui sera payé à la mi-2014.

² Comme il a déjà été mentionné dans la 14^{ième} actualisation du Programme de Stabilité et de croissance d'avril 2013, la méthodologie du STATEC utilise un paramétrage quelque peu diffèrent de la méthodologie commune que la Commission européenne utilise pour évaluer la situation des finances publiques des Etats membres.

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0490:FIN:FR:PDF

A Notons que le projet de loi correspondant (Projet de loi 6458 transposant certaines dispositions de l'accord salarial du 15 juillet 2011 dans la Fonction Publique et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des

3. Projections de dépenses et de recettes dans un scénario de politiques inchangées.

Entre 2013 et 2014, le solde des administrations publiques est prévu de passer de -0,9% à -0,5% du PIB, soit de -413 millions euros à -249 millions euros. Cette amélioration de +0,4% du PIB est la conséquence des hypothèses retenues dans le scénario à politique inchangée. En effet, alors que le ratio des recettes publiques totales par rapport au PIB est prévu de rester stable autour de 44% entre 2013 et 2014, la part des dépenses publiques dans le PIB devrait baisser en passant de 45,1% en 2013 à 44,6% en 2014. Le ralentissement du taux de croissance des dépenses publiques qui passe de 5% en 2013 à 3,3% en 2014 est essentiellement imputable à un nombre de facteurs qui sont liés:

- i) d'un côté aux hypothèses sous-jacentes au scénario à politique inchangée : a) la formation de capital, après une baisse de 4,4% en 2013 par rapport à 2012, est supposée rester stable en 2014 avec un taux de croissance de 0,4% ; b) de même, les transferts en capital, après un taux de croissance de 3% en 2013, connaîtraient une baisse de 7% en 2014 ;
- ii) d'un autre côté aux conditions de refinancement de la dette publique: grâce à une prévision de conditions de refinancement plus avantageuses d'un emprunt de 2008 à hauteur de 2 milliards qui vient à échéance en décembre 2013, les revenus de propriété sont prévus de connaître une baisse de 10% en 2014 après avoir connu une croissance de 27% liée aux besoins de financement en 2013 par rapport à 2012 ;

Dans le contexte de la crise financière, l'Etat luxembourgeois avait procédé à l'émission d'un emprunt obligataire « grand public » de 2 milliards d'euros en 2008 afin de pouvoir apporter son soutien à une banque systémique par le biais d'une prise de participation. Cet emprunt vient à échéance le 4 décembre 2013 et, comme il était déjà prévu dans le PSC d'avril 2014, le projet de plan budgétaire se base sur l'hypothèse d'un refinancement intégral de cet emprunt. En 2014, la variation de la dette publique est surtout imputable à la prévision en matière de besoins de financement au niveau de l'administration centrale : dans le projet de plan budgétaire, ces besoins sont estimés à 1000 millions euros.

modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat) a été déposé à la Chambre des députés, mais n'a pas encore été voté.

Par conséquent, la dette publique brute est susceptible de passer à 24,9% du PIB en 2013 et à 26.2% du PIB en 2014.

4. Objectifs de dépenses et de recettes. Dépenses des administrations publiques par fonction

Les dernières estimations pour 2013 indiquent que les dépenses publiques en éducation représentent 12,5% des dépenses totales, les dépenses en santé représentent 11,6% des dépenses publiques totales et les dépenses publiques liées aux politiques actives de l'emploi 3,5% du total des dépenses totales.

En termes d'importance, les dépenses publiques de protection sociale, y compris les pensions, représentent le poids le plus important dans les dépenses des administrations publiques luxembourgeoises (19,9% du PIB). Elles sont suivies des dépenses publiques en éducation (5,6% du PIB) et des dépenses en santé (5,2% du PIB). Par ailleurs, les dépenses publiques liées aux politiques actives de l'emploi représentent 1,6% du PIB.

Pendant les dernières années, les dépenses de santé et d'éducation de même que les dépenses en matière de politique de l'emploi ont continuellement progressé (en % du PIB).

5. Mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget.

Compte tenu du scénario à politique inchangée sur lequel ce projet de plan budgétaire se base, cette section n'est pas applicable.

6. Liens possibles entre le projet de plan budgétaire et les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi et dans les recommandations par pays.

Dans la mesure où le projet de plan budgétaire contient un scénario à politique inchangée pour 2014, aucune mesure spécifique, que ce soit en relation avec les

recommandations adoptées par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2013 ou en relation avec les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi n'est décrite dans cette section.

En revanche, en dépit de l'absence d'un projet de budget 2014, de nombreuses politiques spécifiques, de plans d'action ou de mesures qui ont été décidées par le Gouvernement au cours des dernières années, voire des derniers mois, font aujourd'hui partie du scénario à politique inchangée que le Gouvernement continue à mettre en œuvre. Il s'agit donc en grande partie de mesures qui se trouvent déjà dans le Programme national de réforme d'avril 2013 du Gouvernement, augmentées de quelques actualisations dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la mobilité douce et de la recherche &développement.

L'ensemble de ces actions témoigne des efforts importants et continus mis en œuvre par le Gouvernement, en étroite coopération avec les diverses parties prenantes, en matière de réformes dans les domaines de l'assainissement budgétaire, des politiques de compétitivité et des politiques actives en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.

7. Comparaison avec le programme de stabilité le plus récent

Comme déjà relevé lors de la 14^{ième} actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC), l'évolution de la conjoncture économique reste soumise aux incertitudes liées à la crise de la dette souveraine.

Les données transmises à Eurostat dans le cadre de la notification d'octobre ainsi que le projet de plan budgétaire à politique inchangée de 2014 se basent sur un ensemble de prévisions qui sont les plus récentes possibles.

Quant au contexte macroéconomique, le taux de croissance réel du PIB de l'économie luxembourgeoise se situant à -0,2% en 2012 a été revu à la baisse par rapport au PSC (0.3%). De même, le taux de croissance du PIB nominal est revu à la baisse de 4.2% à 2,8% entre le PSC et le projet de plan budgétaire. Ainsi, le PIB nominal en niveau a diminué à 42.918 millions euros contre 44.426 millions euros dans le PSC pour 2012. Par conséquent, pour les années 2013 et 2014, alors que les mêmes taux de croissance du PIB ont été maintenus, l'effet de base de la révision du niveau de 2012 se traduit par une diminution en niveau du PIB 2013 et 2014 avec des conséquences au niveau du solde des administrations publiques exprimé par rapport au PIB.

Année 2012:

Au niveau du solde des administrations publiques, le PSC tablait sur un déficit de -0,8% du PIB contre un déficit réalisé de seulement -0,6% du PIB suivant les estimations les plus récentes. Le solde s'est donc amélioré de +0,2% ce qui équivaut à +116 millions euros.

Du côté des dépenses, on constate une diminution de -70 millions euros. Cette diminution provient essentiellement d'une diminution au niveau de la formation de capital de l'administration centrale (-78 millions euros). Au niveau du poste « subventions à payer », les estimations ont été révisées à la hausse de +14 millions euros dont +12 millions euros proviennent d'une augmentation des subventions dans le domaine des aides au secteur cinématographique ainsi que dans le domaine de la lutte contre le chômage. Les prestations sociales ont été révisées à la hausse de +11 millions euros. Les transferts courants aux ISBLM ont été révisés à la baisse de -18 millions euros et les transferts courants aux pays de l'Union européenne de -11 millions euros.

Du côté des recettes, les estimations ont été révisées à la hausse de +45 millions euros. Alors que les impôts courants ainsi que les impôts sur la production sont restés constants, les cotisations sociales ont été révisées à la hausse de +59 millions euros.

Année 2013

Au niveau du solde des administrations publiques, le PSC tablait sur un déficit de -0,7% du PIB contre un déficit de -0,9% du PIB suivant les estimations les plus récentes. Le solde s'est donc détérioré de +0,2% ce qui équivaut à -72 millions euros.

Du côté des dépenses, les estimations ont été révisées à la hausse de +100 millions euros. Les prestations sociales ont été révisées à la hausse de +34 millions euros. Les « subventions à payer » ont été révisées à la hausse de +23 millions euros essentiellement au niveau des subventions dans le domaine de la lutte contre le chômage. Les estimations au niveau des transferts aux ménages ont augmenté de +52 millions euros. Cette augmentation provient du changement des conditions applicable au niveau des aides financières de l'Etat pour études supérieures.

Du côté des recettes, les estimations ont été révisées de +26 millions euros à la hausse. Cette révision s'explique par une augmentation de +149 millions euros au niveau des impôts sur la production et une diminution de -120 millions euros des impôts courants. Alors que la révision à la hausse au niveau des impôts sur la production provient essentiellement d'une augmentation au niveau de la TVA et de la taxe d'abonnement, la révision à la baisse au niveau des impôts courants provient de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal.

Année 2014 à politique inchangée

Au niveau du solde des administrations publiques, le PSC tablait sur un déficit de -0,55% du PIB contre un déficit de seulement -0,54% du PIB suivant les estimations les plus récentes. En raisonnant en termes nominaux, le solde des administrations publiques s'est amélioré de +20 millions euros. La détérioration minime de -0,01% est donc imputable à la baisse du PIB nominal. En fin de compte, l'estimation du solde des administrations publiques pour 2014 reste quasi identique par rapport aux estimations lors du dernier programme de stabilité.

Une analyse détaillée montre que les dépenses ont été ré-estimées de -80 millions euros et les recettes de -58 millions euros.

Du côté des dépenses, les transferts de capitaux ont été révisés à la baisse de même que les rémunérations des salariés ainsi que les transferts courants à l'Union européenne (en matière de 4^{ième} ressource) et les transferts courants aux ménages (bourses d'études).

Du côté des recettes, les estimations au niveau des recettes escomptées de la production marchande et non marchande ont été revues à la baisse de même que les revenus de la propriété de la sécurité sociale.

8. Effet redistributif des principales mesures de dépenses et de recettes.

Dans la mesure où le projet de plan budgétaire contient un scénario à politique inchangée pour 2014 qui ne contient pas de nouvelles politiques ou de mesures spécifiques, une analyse de l'effet redistributif des mesures principales de recettes et de dépenses ne s'applique pas. En outre est-il nécessaire de reconnaître que toute analyse de ce type à l'avenir posera des défis aussi bien d'un point de vue de la méthodologie que des données auxquels l'on ne saura répondre que progressivement.

ANNEXE STATISTIQUE

Tableau 0.i) Hypothèses de base

	Année	Année	Année
	2012	2013	2014
Taux d'intérêt à court terme ¹ (moyenne annuelle)	0,6	0,2	0,1
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,6	3	3
Taux de change €/\$ (moyenne annuelle)	1,3	1,3	1,3
Taux de change effectif nominal (évolution en %)	1,2	0,0	0,0
Croissance réelle du PIB, monde sauf UE	NA	NA	NA
Croissance réelle du PIB zone Euro	-0,4	-0,3	1,4
Croissance des marchés extérieurs pertinents	1,9	2,7	5,9
Volumes d'importations mondiales, hors UE	NA	NA	NA
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	111,7	109,5	108,6

¹Si nécessaire, hypothèses purement techniques

Tableau 0.ii). Hypothèses principales. Liste non exhaustive. (des informations similaires peuvent être transmises dans des formats différents)

		2012	2012	2014
		2012	2013	2014
1. Environnement extérieur				
a. Prix des produits de base				
 b. Différentiels par rapport à l'obligation allemande 				
2. Politique budgétaire				
a. Solde de financement des administrations publiques				
b. Dette publique brute				
3. Politique monétaire/secteur financier/hypothèses	en matière de taux d'intérêt			
a. Taux d'intérêt:				
i.	Euribor			
ii.	Taux appliqués aux dépôts			
iii.	Taux appliqués aux crédits			
iv.	Rendements pour obligations d'État à 10 ans			
b. Évolution des dépôts				
c. Évolution des prêts				
d. Tendances prêts non performants				
1 Évalution démocranhique				
4. Évolution de la population en âge de travailler				
a. Évolution de la population en âge de travailler				
b. Taux de dépendance				
5. Politiques structurelles			ı	I

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	C 1 CEC	Année	Année	Année	Année
	Code SEC	2012	2012	2013	2014
		Niveau en	taux de	taux de	taux de
		mio	variation	variation	variation
1. PIB réel (année de référence = 2005)	B1*b	33 942	-0,2	1,0	2,3
dont:					
1.1. Attribuable à l'impact estimé des mesures budgétaires cumulées sur la croissance					
économique 1					
2. PIB potentiel		34 860	1,6	1,6	1,6
Contributions:					
- travail					
- capital					
- productivité totale des facteurs					
3. PIB nominal	B1*b	42 918	2,8	3,2	4,4
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée *	P.3	11 888			
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	6 084			
6. Formation brute de capital fixe	P.51	8 271			
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB) * **	P.52 +	3,9	3.8	3,7	3,6
7. Variation des stocks et objets de valeur (en 76 du 1115)	P.53	3,5	3,6	3,7	3,0
8. Exportations de biens et de services	P.6	59 452	-3,2	0,2	4,8
9. Importations de biens et de services	P.7	52 553	-2,6	-0,2	4,3
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		3,0	-	0,5	0,6
11. Variation des stocks etobjets de valeur	P.52 + P.53	-1,0	-	-0,1	0,0
12. Commerce extérieur	B.11	-1,6		0,6	1,7

^{*} Non-chaîné ** Série différente de la série officielle publiée

Tableau 1.b. Évolution des prix:

	Code SEC	Année	Année	Année	Année
	Code SEC	2012	2012	2013	2014
		Niveau en	taux de	taux de	taux de
		mio	variation	variation	variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		1,3	3,9	2,1	2,1
2. Déflateur de la consommation privée		1,2	2,2	1,6	1,6
3. IPCH					
Déflateur de la consommation publique					
5. Déflateur de l'investissement					
6. Déflateur des exportations (biens et services)		1,3	4,3	3,9	3,1
7. Déflateur des importations (biens et services)		1,2	3,5	3,8	3,8

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	C-1- SEC	Année	Année	Année	Année
	Code SEC	2012	2012	2013	2014
		Niveau en	taux de	taux de	taux de
		mio	variation	variation	variation
1. Emploi, personnes physiques ¹		377,3	2,1	1,7	1,3
2. Emploi: heures travaillées ²					
3. Taux de chômage (en %) ³			5,4	5,9	6,1
4. Productivité du travail, personnes physiques ⁴		NA	-2,2	-0,8	0,8
5. Productivité du travail, heures travaillées ⁵					
6. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	20,5	3,6	3,5	4,3
7. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		57,5	1,2	1,5	2,7
			1		
_			-		

¹ Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

¹ Indiquer ici l'impact estimé sur la croissance du PIB réel des mesures budgétaires cumulées contenues dans les projets de plans budgétaires

 $^{^{\}rm 2}$ Concept comptes nationaux.

³ Définition harmonisée, Eurostat

⁴ PIB réel par personne active

⁵ PIB réel par heure travaillée

Tableau 1.d. Balances sectoriels

	Code SEC	Année	Année	Année
	Code BEC	2012	2013	2014
1. Solde de financement par rapport au reste du monde	B.9	% PIB	% PIB	% PIB
dont:				
- Balance des biens et services				
- Balance des recettes primaires et transferts				
- Compte de capital				
2. Solde de financement du secteur privé	B.9			
3. Solde de financement des administrations publiques	B.9			
4. Écart statistique				

Table au 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année	Année
	Code SEC	2013	2014
		% PIB	
Solde de financement (B.9) par sous-secteur			
1. Administration publique	S.13	-0,9	
2. Administration centrale	S.1311	-2,3	
3. Administrations fédérées	S.1312	-	
4. Administrations locales	S.1313	-0,1	
5. Sécurité sociale	S.1314	1,5	
6. Charges d'intérêts	D.41	0,6	
7. Solde primaire ²		-0,3	
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires ³		0,0	
9. Croissance réelle du PIB		1,0	
10. Croissance potentielle du PIB		1,6	
contributions:			
- travail			
- capital			
- productivité totale des facteurs			
11. Écart de production		-3,2	
12. Composante cyclique du budget		-1,4	
13. Solde de financement corrigé des effets de cycle (1-12)		0,5	
14. Solde primaire corrigé des effets de cycle (13+6)		1,1	
15. Solde structurel (13-8)		0,5	

¹ TR-TE= B.9

 $^{^2}$ Le solde primaire est calculé comme étant (B.9, point 8) plus (D 41, point 9).

 $^{^{3}}$ Un signe + représente des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

Table au 2.b. Évolution de la dette publique

	a 1 ana	Année	Année
	Code SEC	2013	2014
		% PIB	% PIB
1. Dette brute ¹		24,9	26,1
2. Variation du ratio d'endettement brut		2,6	1,1
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut			
3. Solde primaire		-0,3	
4. Charges d'intérêts	D.41	0,6	
5. Flux de créances		1,7	
dont:			
- différences entre comptabilité de caisse et d'exercice ²			
- accumulation nette d'actifs financiers ³			
dont:			
- recettes de privatisations			
- effets de valorisation et autres ⁴			
p.m.: taux d'intérêt implicite ⁵		2,9	1,8
Autres variables pertinentes			
6. Actifs financiers liquides ⁶			
7. Dette financière nette (7=1-6)			
8. Amortissement de la dette (obligations existantes) depuis la fin de l'année précédente			
9. Pourcentage de dette libellée en devises			
10. Échéance moyenne			

¹ Au sens du règlement n° 479/2009.

Tableau 2.c Passifs contigents

	Année	Année
	2013	2014
	% PIB	% PIB
Garanties publiques	8,4	
dont garanties au secteur financier	4,9	

² Une distinction peut être faite concernant les différences relatives aux dépenses d'intérêts, autres dépenses et recettes le cas échéant, ou en cas de taux d'endettement supérieur à la valeur de référence.

³ Une distinction peut être faite entre les actifs liquides (devises), les obligations d'État, les actifs sur pays tiers, les entreprises publiques et la différence entre les actifs cotés et les actifs non cotés le cas échéant ou si le taux d'endettement est supérieur à la valeur de référence.

⁴ Une distinction peut être faite entre les variations liées à l'évolution du taux de change et les opérations sur le marché secondaire le cas échéant, ou en cas de taux d'endettement supérieur à la valeur de référence.

⁵ Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

⁶ Les actifs liquides sont définis comme AF.1, AF.2, AF.3 (consolidé pour les administrations publiques, c'est-à-dire en faisant abstraction des positions financières entre organismes administratifs publics), A.F511, AF.52 (uniquement si coté en bourse)

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées, ventilées par principales composantes

		Année	Année
Administration publique (S.13)	Code SEC	2013	2014
		% PIB	% PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	44,2	44,1
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	13,4	13,5
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,7	14,7
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,4
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	1,4
1.6. Autres ¹		1,9	1,9
p.m.: Charge fiscale		40,8	40,8
(D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		0,0	0,0
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE ³	45,1	44,6
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	8,5	8,5
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	3,9
2.3. Prestations sociales	D.621	21,5	21,5
dont prestations de chômage		1,0	1,0
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,6	0,5
2.5. Subventions	D.3	1,9	1,9
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,5	3,4
2.7. Transferts en capital	D.9	1,3	1,1
2.8. Autres		3,9	3,8
Solde de financement		-0,9	-0,5

¹ Conformément au SEC95: D6311_D63121_D63131pay; SEC2010: D632pay

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques, répartis entre les principales composantes

	Code SEC	Année 2013	Année 2014
Administration publique (S.13)		% PIB	% PIB
1. Objectif de recettes totales	TR	44,2	
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	13,4	
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,7	
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	
1.6. Autres ¹		1,9	
p.m.: Charge fiscale			
$(D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)^2$			
2. Objectif de dépenses totales	TE^3	45,1	
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	8,5	
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,8	
2.3. Prestations sociales	D.62 ⁶ + D.632	21,5	
Dont prestations de chômage ⁴		1,0	
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,6	
2.5. Subventions	D.3	1,9	
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,5	
2.7. Transferts en capital	D.9	1,3	
2.8. Autres ⁵		3,9	

^{1.11+}P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année	Année	Année	Année
		2012	2012	2013	2014
		Niveau en mio	% PIB	% PIB	% PIB
Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		71	0,2	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations de chômage ¹		70	0,2	0,2	0,0
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes		28	0,1	0,9	0,0
4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi ²					

¹ Préciser la méthode utilisée pour obtenir la composante conjoncturelle des dépenses liées aux prestations de chômage. Elle devrait reposer sur les dépenses liées aux prestations de chômage telles que définies dans la COFOG sous le code 10.5.

 $^{^2}$ Y compris ceux collectés par l'UE et y compris un ajustement pour impôts et taxes non collectés D.995), le cas échéant.

³ TR-TE= B.9

 $^{^4\} Y\ compris\ prestations\ en\ espèces\ (D.621\ et\ D.624)\ et\ prestations\ en\ nature\ (D.631,\ SEC2010:\ D632)\ relatives\ aux\ prestations\ de\ chômage.$

 $^{^{5}}$ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

² Les augmentations de recettes imposées par la loi ne doivent pas être incluses dans les effets des mesures de recettes discrétionnaires Les données mentionnées aux lignes 3 et 4 devraient s'exclure mutuellement.

4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	20	13	20	14
	% PIB	% dépenses des administrat ions publiques	% PIB	% dépenses des administrat ions publiques
Éducation	5,6	12,5		
Santé ¹	5,2	11,6		
Emploi ²	1,6	3,5	1,5	3,4

 $^{^{\}rm 1}$ Ces catégories de dépenses doivent correspondre aux rubriques 9 et 7 du tableau 4.c.ii.

4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2013	2014
		% PIB	% PIB
Fonctions des administrations publiques			
1. Services publiques généraux	1	4,4	
2. Défense	2	0,4	
3. Ordre et sécurité publics	3	1,0	
4. Affaires et services économiques	4	4,6	
4. Protection de l'environnement	5	1,4	
6. Logement et et développment collectif	6	0,8	
7. Santé	7	5,2	
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,8	
9. Education	9	5,6	
10. Protection sociale	10	19,9	
11. Dépenses totales	TE	45,1	

² Cette catégorie de dépenses doit inclure, entre autres, les dépenses publiques liées aux politiques actives de l'emploi, y compris les services publics de l'emploi. Elle n'inclut pas en revanche les postes tels que les rémunérations dans la fonction publique ou les programmes de formation professionnelle.

Tableau 5.a Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Descriptio n détaillée ¹	recettes) comptabl	Principe comptabl	comptabl d'avance ment de		Imp	act budgét	aire	
		Code SEC	e	e l'adoption		2013	2014	2015	Année t+
						% PIB	% PIB	% PIB	% PIB
(1)									
(2)									
					TOTAL				

¹ Détailler davantage en cas de plans de réformes majeures de la politique budgétaire entraînant des retombées potentielles sur les autres États membres de la zone euro

Tableau 5.b Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Descriptio n détaillée ¹	Objectif (composa nte dépenses /recettes)	Principe comptabl	mptabl d'avance ment de		Imp	act budgét	aire	
		Code SEC	е	l'adoption		2013	2014	2015	Année t+
						% PIB	% PIB	% PIB	% PIB
(1)									
(2)									
	<u> </u>				TOTAL				

¹ Détailler davantage en cas de plans de réformes majeures de la politique budgétaire entraînant des retombées potentielles sur les autres États membres de la zone euro.

Tableau 5.c. Mesures discrétionnaires prises par les sous-secteurs des administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée ²	Objectif (composan te dépenses/r ecettes)		- I					
		Code SEC		l'adoption		2013	2014	2015	Année t+
						% PIB	% PIB	% PIB	% PIB
(1)									
(2)									
					TOTAL				

Préciser s'il s'agit de l'administration de l'État, de l'administration locale et/ou des fonds de sécurité sociale.

 $^{^2}$ Détailler davantage en cas de plans de réformes majeures de la politique budgétaire entraînant des retombées potentielles sur les autres États membres de la zone euro

Tableau 6.a Recommandations par pays 2013-2014

Recommandations par pays 2013-2014 du Luxembourg (juillet 2013):

- à conserver une position budgétaire saine et à continuer de respecter l'OMT, de manière à assurer la soutenabilité à long terme de ses finances publiques, compte tenu en particulier des passifs implicites liés au vieillissement démographique; à renforcer la gouvernance budgétaire en adoptant un cadre budgétaire à moyen terme englobant l'ensemble des administrations publiques et comportant des plafonds de dépenses pluriannuels, et en instituant un contrôle indépendant de l'application des règles budgétaires;
- 2) à prendre des mesures pour corriger le biais de la fiscalité des entreprises en faveur de l'endettement et pour étendre l'application du taux normal de TVA;
- à réduire les dépenses liées au vieillissement en améliorant la rentabilité des services de soins de longue durée, notamment par un recentrage plus net sur la prévention, la réhabilitation et l'autonomie, en renforçant la réforme des retraites récemment adoptée, et en prenant des mesures supplémentaires pour réduire les départs en retraite anticipée et relever l'âge de départ effectif en retraite, en alignant l'âge de départ à la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie;
- 4) au-delà du gel actuel, à prendre d'autres mesures structurelles, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, pour réformer le système de fixation des salaires, y compris l'indexation, afin d'améliorer sa réactivité à l'évolution de la productivité et aux évolutions sectorielles ainsi qu'à la situation du marché du travail, et de promouvoir la compétitivité; à intensifier les efforts pour diversifier la structure de l'économie, en promouvant l'investissement privé dans la recherche, et notamment en développant la coopération entre recherche publique et entreprises;
- à intensifier les efforts pour réduire le chômage des jeunes, en améliorant la conception et le suivi des politiques actives de l'emploi; à renforcer l'enseignement général et professionnel afin de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande de main-d'œuvre, en particulier pour les personnes issues de l'immigration; à redoubler d'efforts pour accroître le taux de participation des travailleurs âgés, notamment en améliorant leur employabilité par l'apprentissage tout au long de la vie;
- à renforcer les mesures destinées à permettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne relevant pas du SCEQE, en particulier en augmentant l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
î	Projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (Projet de loi n°6597 présenté en juillet 2013)	Renforcement du cadre budgétaire luxembourgeois, dans le cadre de la transposition du six-pack, two-pack et du TSCG. L'introduction d'un cadre budgétaire à moyen terme avec des règles budgétaires sur les dépenses et un monitoring indépendant sont prévus. Entrée en vigueur prévue pour le 1.1.2014.
2	/	/
3	Réforme de l'assurance pensions (Loi applicable à partir du 1.1.2013)	Garantir la viabilité à long terme du régime de retraite
	Réforme du système du reclassement professionnel (Projet de loi)	Augmenter l'efficacité des mesures de guidance et d'orientation des assurés concernés par l'incapacité de travail: les adaptations légales à mettre en œuvre devront, d'une part, viser l'amélioration du placement du salarié tout en prenant soin de ne pas exclure du marché du travail de façon prématurée les salariés encore aptes à travailler
	Réforme de la préretraite-solidarité	Accroître le taux de participation des travailleurs plus âgés sur le marché du travail, à travers la suppression de la préretraite solidarité tout en prenant des mesures susceptibles de tenir compte de situations de rigueur pouvant naître de cette abolition.
4	Modulation du système d'indexation automatique des salaries 2012-2014 (Loi du 31 janvier 2012)	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive mieux l'évolution de la productivité à travers une modulation du système d'indexation automatique des salaries en 2012, 2013 et 2014 à travers laquelle il ne sera procédé qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an. De plus, un intervalle de

		douze mois devra être respecté entre chaque tranche.
	Analyses de l'indexation automatique des prix	Des analyses juridiques et économiques ont été menées, ou sont en cours de réalisation, pour mieux comprendre l'impact des clauses d'indexation automatique au Luxembourg.
	Développement des six secteurs prioritaires dans le cadre de la spécialisation multi-sectorielle (écotechnologies, biotechnologies, logistique, matériaux et technologies spatiales, technologies de l'information et de la communication)	Diversifier la structure du tissu économique.
5	Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes	Mesures et actions à mettre en œuvre en faveur de l'emploi des jeunes, dont: l'instauration d'une «garantie jeunes», l'amélioration de l'orientation ou le développement de l'apprentissage.
	Maison de l'Orientation	Permettre une meilleure coordination interservices dans le cadre de l'orientation des jeunes.
	Réforme du contrat d'initiation à l'emploi et du contrat d'appui-emploi	Cibler d'avantage les contrats à l'attention des jeunes, améliorer le suivi, la formation, l'efficacité et l'efficience.
	Formation spécifique pour les jeunes demandeurs d'emplois ayant un niveau de formation très faible.	Donner une formation de base aux jeunes demandeurs d'emploi très peu qualifiés et par la suite une formation en entreprise avec un suivi de la part des centres de formation.
	Renforcement du personnel du service de l'emploi des jeunes auprès de l'ADEM et de l'orientation au courant des années 2013-2014	Doter le service emploi des jeunes de l'ADEM de moyens et d'outils mieux adaptés pour pouvoir assurer le suivi des jeunes demandeurs d'emploi.
6	Deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO2	Définir une stratégie et un ensemble de mesures devant permettre au Luxembourg de respecter ses engagements internationaux en matière de réduction des émissions de CO2.
	Plans d'action en matière d'efficacité énergétique	Définitions de mesures en vue d'atteindre l'objectif global fixé en matière d'efficacité énergétique dans tous les secteurs, dont le secteur des transports.

Elaboration d'un nouveau régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement	Renforcer progressivement les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (le nouveau régime d'aide courra jusqu'en 2016 inclus).
Augmentation de la part de marché des voitures à faible consommation de carburant, et notamment promotion du développement de la mobilité électrique.	Prolonger et réorganiser les aides financières pour voitures économes introduit en 2007 d'une année supplémentaire pour voitures électriques pures et hybrides chargeables de l'extérieur.
Création d'un Pacte Climat avec les communes	Renforcer le rôle des communes dans la politique climatique à réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et à stimuler les investissements locaux et régionaux à travers un soutien financier et technique des communes adhérant à ce pacte durant la période 2013 à 2020 inclus.
Mise en œuvre de la stratégie MoDu ("Mobilité durable")	Favoriser une meilleure articulation entre le développement territorial et la mobilité, promouvoir l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (marche à pied et vélo) et favoriser une utilisation alternative de la voiture.
Installation d'un système de transport à haute capacité et fréquence dans la capitale	Mettre en place un système de transport en commun en site propre - le tram - dans la capitale contribuant au développement démographique et économique.
Mise en œuvre du Plan sectoriel transport (PST)	Réserver de corridors pour les projets d'infrastructures de rails et de route, promouvoir la mobilité douce, établir une gestion de parking dans les zones urbaines.

Remarque:

Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2013). http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2013 PNR Luxembourg 2020 avril 2013.pdf

Tableau 6.b Objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi

Objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020	Liste des mesures	Description de la contribution directe à la réalisation de l'objectif
Objectif national de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi 71,5% pour 2015 73% pour 2020	Réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) : modernisation du système informatique, agences régionales. Mise en place de l'Observatoire du marché de l'emploi : a fétien d'emploi	Augmenter l'efficacité de la gestion des demandes et offres d'emploi et suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi. Optimiser les connaissances du fonctionnement de graphé de l'emploi
	création d'un tableau de bord sur l'emploi et d'une base de données. 3. Projet de loi en faveur de la politique des âges en cours d'élaboration.	du marché de l'emploi. Accroître l'apprentissage tout au long de la vie.
	4. Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises.	Renforcement qualitatif du dialogue social.
	5. Mesures fit4job (4 projets – fit4financial markets, fit4génie civil, fit4job seniors, fit4commerce).	Encadrement proactif et étroit des personnes qui ont perdu leur emploi dans le secteur en question.
	6. Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°4 adressée en juillet 2012 au Luxembourg: plan d'action en faveur des jeunes, création de la Maison de l'orientation, modifications concernant le Contrat d'Appui-Emploi (CAE) et le Contrat d'Initiation à l'Emploi (CIE), formation spécifiquement adaptée à ces jeunes ayant un niveau de formation très faible, projet « coup de pouce », projet « formations pour jeunes engagés sous un contrat d'appui-emploi », ateliers de sensibilisation de l'ADEM, création de l'École de la 2ème chance.	Renforcer l'employabilité des jeunes, notamment à travers la formation et l'orientation.

	7. Projet de loi pour transposer la directive 2010/18/UE	Rendre le congé parental plus attractif pour les hommes.
	8. Mise en œuvre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes	Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.
	9. Loi réformant le système des retraites.	Accroître le taux de participation des travailleurs âgés.
	10. Le gouvernement a décidé de supprimer la pré-retraite solidarité.	Accroître le taux de participation des travailleurs âgés.
	11. Elaboration d'un avant-projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique des âges (secteur privé).	Accroître le taux de participation des travailleurs âgés.
	12. Gestion de la pyramide d'âge dans la Fonction publique à travers un plan d'action (4 action spécifiques).	Accroître le taux d'activité des agents publics âgés et diminution du budget des pensions.
	13. Projet de loi portant sur une modification du système de reclassement externe.	Assurer un meilleur suivi en vue d'une réinsertion adaptée à la situation des demandeurs d'emplois concernés.
Objectif national de la stratégie Europe 2020 en matière de R&D 2,0% pour 2015 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7-0,8% pour le secteur public et 1,5-1,9% pour le secteur privé)	Projet de loi modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).	Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.
-,,, pour 20 0000001 pr. 10)	2. Projet de loi ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics et portant création des centres de recherche publics LIST, Santé et CEPS.	Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP.

	Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann et intégration de la IBBL dans le CRP-Santé.
3. Deuxième contrat d'établissement 2010-2013 avec l'Université du Luxembourg / Contrats de performance 2011-2013 avec les CRP, le CEPS, le FNR et Luxinnovation.	Suivi de la performance
4. Programme CORE et INTER 2008-2013 du FNR	Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires.
5. Programme des aides à la formation-recherche (AFR) 2008-2013 du FNR.	Soutien des chercheurs en doctorat et post- doctorat.
6. Programme ATTRACT 2008-2013 du FNR.7. Mise en œuvre d'un programme-pilote dénommé OPEN.	Financement Soutien des projets de recherche d'excellente qualité scientifique en-dehors de priorités de CORE.
8. Actions de sensibilisation (séminaires territoriaux, sensibilisation des PME, propriété intellectuelle, etc).	Sensibiliser les agents économiques à la recherche et l'innovation.
9. Forum « Business meets reserach ».	Favoriser les échanges entre les chercheurs et les entreprises (<i>networking</i>).
10. Promotion de la recherche (magazine FOCUS).	Promouvoir la recherche au Luxembourg.
11. Initiative « Luxembourg cluster initiative ».	Rassembler les ressources et moyens pour atteindre une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.

	12. Loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI et loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.	Inciter les efforts de RDI sur toute la chaîne de l'innovation.
	13. Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes et initiatives internationaux (7 ^{ième} PCRD, CIP, ESA, etc).	Augmenter le taux de réussite de participation.
Objectif en matière de réduction des	1. Premier plan d'action de réduction des émissions de CO2	Réduire les émissions de GES.
émissions de gaz à effet de serre -20% en 2020 (par rapport à 2005)	2. Deuxième plan d'action de réduction des émissions de CO2	Réduire les émissions de GES.
	3. Régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (PRIMe House)	Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et réduire les émissions de CO2.
	4. Prolongation et réorganisation des aides financières pour voitures économes d'une année supplémentaire pour voitures électriques pures et hybrides chargeables de l'extérieur.	Développer la mobilité électrique et réduire les émissions de CO2.
	5. Pacte Climat avec les communes.	Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et régionaux.
	6. Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (stratégie MoDu).	Développer une infrastructure de transport public efficiente et un réseau performant pour la mobilité douce en vue de réduire les émissions

		de CO2, en diminuant le transport individuel motorisé.
	7. Développement d'un tram dans la capitale (Ville de Luxembourg).	Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.
	8. Mise en place du Plan sectoriel Transport.	Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route, de la promotion de la mobilité douce, et de la gestion des emplacements de parking dans les zones urbaines.
Objectif en matière d'énergie renouvelable 5,45% en moyenne pour 2015/2016 11% pour 2020	1. Règlement grand-ducal instaurant un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg (décembre 2011).	Augmenter la part des installations de production de biogaz.
	2. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012)	Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants.
	3. Projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (2013)	Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments fonctionnels.
	4. Avant-projet de règlement grand-ducal sur la hauteur et de la structure des tarifs d'injection relatif à la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables.	Accroître la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables.

	5. Règlement grand-ducal fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides (février 2011)	Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national.
	6. Loi relative à l'organisation du marché de l'électricité (août 2012) en rapport avec l'électromobilité au Luxembourg.	Contribuer à développer à l'électromobilité au Luxembourg.
	7. Recours aux mécanismes de coopération.	Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.
Objectif national en matière d'efficacité énergétique 14,06% pour 2016 Les objectifs pour 2020 sont repris à la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012	1. Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012) — obligation de publication d'information sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments.	Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants.
relative à l'efficacité énergétique.	2. Etablissement d'un plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.	Accroître la performance énergétique des bâtiments.
	3. Règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement (décembre 2012).	Favoriser davantage le développement de la cogénération à base d'énergies renouvelables prioritairement par rapport de la cogénération basée sur des sources d'énergies fossiles.
	4. Accord volontaire avec le secteur industriel 2011-2016	Amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.
	5. Loi portant introduction de systèmes intelligents de mesure (août 2012).	Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent.

	6. Préparation du troisième Plan d'action en matière d'efficacité énergétique (en cours 2013).	Accroissement de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2016.
	7. Renforcement des actions menées par le G.I.E. myenergy en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique par le programme « myenergy certified » et participation au programme « LuxBuild 2020 ».	Certification volontaire des conseillers en énergie attestant leurs compétences dans le domaine du conseil en énergie et de la performance énergétique des bâtiments et préparation du secteur de la construction et plus particulièrement l'artisanat aux objectifs 20/20/20.
Objectif national en matière de décrochage scolaire Durablement moins de 10% en 2020 L'objectif sera révisé en 2015 si jamais le taux de décrochage se stabilisait en dessous des 10%.	1. Projet de loi sur la réforme de l'enseignement secondaire	Assurer un meilleur encadrement, une orientation plus pertinente dans les classes inférieures, une vaste culture générale, une spécialisation progressive avec plus de choix dans les classes supérieures, des responsabilités mieux définies et des procédures précisées pour l'organisation des lycées.
	2. Nouvelles procédures d'orientation pour le passage de l'enseignement fondamental vers les classes inférieures de l'enseignement secondaire.	Renforcer l'implication active des parents et améliorer la transparence de la prise de décision.
	3. Réforme de la formation professionnelle.	Faire correspondre les qualifications à la demande du marché de l'emploi.
	4. Création de la Maison de l'orientation (septembre 2012).	Accompagnement de la phase de transition entre école et emploi, et suivi systématique des jeunes décrocheurs scolaires.

	5. Augmentation des capacités de l'Ecole de la 2 ^{ème} chance (loi votée en avril 2009)	Permettre à davantage de décrocheurs scolaires d'acquérir un niveau scolaire supérieur respectivement consolider leurs connaissances et compétences certifiées dans les bulletins antérieurs.
Objectif national en matière d'enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de	1. Réforme de l'aide financière pour études supérieures - Loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Encourager l'augmentation de la proportion des personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier	2. Etoffer l'offre de formation du type cycle court à finalité professionnelle « Brevet de technicien supérieur ».	Accroître l'offre et le nombre d'étudiants dans le cycle court à finalité professionnelle.
	3. Investissements dans le fonctionnement et l'infrastructure de l'Université du Luxembourg.	Développer l'Université du Luxembourg.
Objectif national en matière de pauvreté Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.	Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants	Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; Briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; Favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle
	2. Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil »	Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; Favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle
	3. Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG	Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale
	4. Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes

motiver de renouer avec l'école	
5. La loi sur l'aide sociale	Réduire les situations de déprivation matérielle Favoriser l'inclusion sociale
6. Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement
7. Stratégie nationale d'intégration des Roms	Etude sur la situation des Roms afin de vérifier si ces personnes sont traitées de manière égale par rapport aux autres ressortissants.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2013). http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2013_PNR_Luxembourg_2020_avril_2013.pdf

Tableau 7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année	Année	Année
	Code SEC	2012	2013	2014
		% PIB	% PIB	% PIB
Solde de financement des administrations publiques	B.9			
Programme de stabilité		-0,8	-0,7	-0,6
Projet de plan budgétaire		-0,6	-0,9	-
Différence		0,2	-0,2	-
Projection de capacité de financement des administrations publiques sur la base de politiques inchangées	B.9			
Programme de stabilité		-0,8	-0,7	-0,6
Projet de plan budgétaire		-0,6	-0,9	-0,5
Différence ¹		0,2	-0,2	0,0

^{1/} Cette différence peut porter à la fois sur des écarts résultant de modifications du scénario macroéconomique et sur des écarts résultant de l'effet des mesures prises entre le moment de la présentation du programme de stabilité et celui de la présentation du projet de plan budgétaire.

Tableau 8. Aspects méthodologiques.

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée ¹	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	
Instrument nº 1			
Instrument nº 2			

^{1/} Des instruments de modélisation ont pu être utilisés:

⁻ pour établir des prévisions macroéconomiques

⁻ pour estimer les dépenses et les recettes dans un scénario de politiques inchangées.

pour estimer l'effet redistributif des principales mesures de dépenses et de recettes.

⁻ pour quantifier les mesures de dépenses et de recettes à inclure dans le projet de budget

⁻ pour estimer les éléments indiquant comment les réformes inscrites dans les projets de plans budgétaires répondent aux recommandations par pays et contribuent à réaliser les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi.